



REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL MONTBÉLIARD 2023

*ROCHEXPO - La Roche-sur-Foron (74)
du 30 mars au 2 avril 2023*

TITRE I - DATE ET LIEU DU CONCOURS

Article 1 - Le concours national de la race Montbéliarde se tiendra au parc des expositions Rochexpo à La Roche-sur-Foron (74) du 30 mars au 2 avril 2023 dans le cadre du Salon « Vaches en piste ».

Il est organisé par les organismes d'élevage de Haute-Savoie et Montbéliarde Association pour ses membres du service élaboré avec l'aide de ses fédérations départementales et en collaboration avec les services vétérinaires. Il peut être annulé en cas de force majeure.

TITRE II - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2 - Le concours est ouvert aux éleveurs membres du service élaboré de Montbéliarde Association, à jour de leur cotisation, ne faisant pas l'objet de sanction en cours eu égard à leur comportement sur les concours dont les règlements sont agréés par Montbéliarde Association.

Pour prétendre participer, tout animal devra :

- Avoir été procréé dans le total respect des règles françaises zootechniques et sanitaires,
- Être issu de père et de grand-père connus et ayant eu un bulletin d'origines (qualifiés SP),
- Être de code race 46
- Avoir sa mère également de code race 46,
- Être conforme au standard : l'animal présenté devra être conforme au standard de la race, à savoir :
 - de robe Pie Rouge,
 - avoir la tête blanche,
 - la présence de lunettes est tolérée,
 - la tête ne pourra pas être rouge (tâche rouge de l'avant de l'œil jusqu'à l'encolure).

Les inscriptions étant limitées par secteurs géographiques, les syndicats ou fédérations de syndicats sont responsables des tris sur leurs secteurs par délégation de Montbéliarde Association.

Les vaches laitières devront être soumises au contrôle laitier : les primipares en cours de lactation de moins de 100 jours et, en cas exceptionnel de présentation, les génisses n'ayant pas vêlé devront être issues de mères contrôlées.

Au jour du concours :

- Les primipares devront avoir vêlé avant l'âge de 3 ans.
- Les primipares devront avoir moins de 4 ans le jour du concours.
- Les femelles en 2^e lactation devront avoir moins de 5 ans le jour du concours
- Les femelles de plus de 10 ans devront avoir vêlé au moins 7 fois

Les performances laitières doivent correspondre aux conditions fixées ci-dessous pour chaque catégorie avec des minima pour le lait **et** le taux protéique (pour la même lactation).

MINIMA EXIGES POUR L'ADMISSION à la date limite fixée des inscriptions
(sur une lactation qualifiée et validée au **15/02/2023**)

Critères minima (<i>sur la même lactation de référence</i>)	Sujet				Mère
	1 ^{re} lactation en cours	1 ^{re} lactation	2 ^e lactation	Une lactation adulte au moins	Une lactation au moins
TP	Pas de minima	31,5	31,5	31,5	31,5
Lactation	2 300 kg en 100 jours	6 300 kg	7 000 kg	7 500 kg	7 000 kg

IMPORTANT !

L'animal devra remplir les conditions de lactation pour la catégorie où il concourt (1^{er} veau : mère ou 100 jours, 2^e veau : 1^{re} lactation, 3^e veau : 2^e lactation, 4^e veau et plus : lactations adultes) avec une lactation qualifiée et validée à la date limite des inscriptions.

Article 3. - Les animaux devront être nés chez l'exposant ou lui appartenir depuis 6 mois au moins. Les animaux en copropriété sont considérés comme appartenant à chacun des copropriétaires.

Article 4 - Pour être admis à exposer, les syndicats départementaux ou les fédérations régionales devront inscrire les animaux (après tri en ferme) avant le **15/02/2023 à 23h59 via la plateforme WebConcours** de Montbéliarde Association. Un droit d'inscription de 15 € par animal devra impérativement être **réglé avant le 17/02/2023** et ne sera remboursé en aucun cas.

Le nombre d'animaux exposés par éleveur **est limité à 5**. Le nombre d'animaux au catalogue par éleveur est plafonné à 10. Les animaux ayant fait l'objet d'une transplantation embryonnaire doivent être mentionnés sur la déclaration.

Article 5. - Le contingent d'animaux présents par département, pays ou territoire de Montbéliarde Association est déterminé par la commission promotion concours de Montbéliarde Association.

Article 6 - Présentation des animaux : le(la) meneur(se) devra porter une chemise (fournie), un pantalon sombre et des chaussures foncées. Le son des cloches devra être réduit à néant lors de toutes les opérations de classement et les prix spéciaux. Enfin, concernant l'animal, toute intervention visant à modifier les caractéristiques naturelles de l'animal est interdite. La ligne de dos n'est pas clippée.

Article 7 - Transport des animaux

La réglementation « bien-être » interdit le transport des vaches gestantes à moins de 15 jours de leur terme. Ces animaux ne peuvent être présents sur le site. Les exposants doivent le vérifier à partir du bulletin d'IA ou de l'enregistrement des saillies. Les éleveurs sont donc invités à conserver les justificatifs permettant de déterminer la date de saillie ou d'insémination.

Article 8. - Conditions sanitaires

Les animaux déclarés et les cheptels de provenance devront remplir les conditions sanitaires du certificat sanitaire joint en annexe de ce document.

Article 9. - Responsabilité de l'exposant

L'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur nourriture, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation, doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service, sans que Montbéliarde Association, les organismes d'élevage de Haute-Savoie et le parc des expositions Rochexpo aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

TITRE III - CONCOURS MENEURS

Article 10 – Un concours de jeunes meneurs est organisé dans le cadre de ce concours National 2023. Pour prétendre participer, le candidat devra avoir entre 10 et 25 ans le jour du concours, soit être né entre le 30/03/2013 et le 30/03/1998.

TITRE IV -CODE D'ETHIQUE

Pour préserver :

- Le bien-être animal ;
- L'image des éleveurs et de la race ;
- L'égalité des chances entre les participants ;
- L'éducation des jeunes ;

Il est nécessaire de définir précisément les règles de préparation des animaux pour les concours.

Ce code d'éthique est aussi diffusé aux syndicats des éleveurs, lors des formations « préparation des animaux » et lors des formations de juges. Les responsables de syndicat sont responsables de l'éthique dans leurs départements respectifs.

1. COMITE D'ETHIQUE

Lors des concours montbéliards, l'application des règles d'éthique est confiée à une commission nommée « comité d'éthique » et composée des personnes suivantes :

- Le président de Montbéliarde Association,
- Le président de la commission concours de Montbéliarde Association,
- Le directeur de Montbéliarde Association.

2. COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation doit veiller à respecter des intervalles convenables entre « passage en section » et championnats afin de ne pas nuire au bien-être des animaux.

3. PREPARATION DE L'ANIMAL

- Mamelle

Sont autorisés :

- Le remplissage naturel de la mamelle avec son propre lait.
- L'extraction du lait de la mamelle uniquement par une traite classique.
- L'obturation du canal des trayons.
- La tonte de la mamelle.
- L'utilisation de crèmes à appliquer sur la peau de la mamelle.
- Des injections intra-mammaires pour soigner une mammite.

Toute autre manipulation sur la mamelle est interdite : gonflement artificiel de la mamelle, orientation artificielle des trayons, remplissage excessif mettant en péril le bien-être de l'animal, ...

- Corps-Membres-Bassin

Sont autorisés :

- Le lavage ;
- La tonte ;
- L'utilisation de produits renforçant la couleur naturelle du poil (ex : talc, cirage...)
- Des traitements pour soigner, soulager ou stimuler l'animal.

Toute autre manipulation visant à modifier la morphologie ou le comportement naturel de l'animal est interdite : clippage de la ligne de dos, injections intraveineuses (sauf ocytocine), ...

4. VETERINAIRE

Les vétérinaires officiels du concours sont autorisés à procéder à toutes les injections et interventions qu'ils jugent nécessaires à la bonne santé de l'animal.

5. JUGE

Le juge connaît le code d'éthique. Il peut déclasser un animal s'il décèle des irrégularités et doit en informer les responsables de l'éthique.

6. SANCTIONS

Toute personne pratiquant une action interdite ou douteuse sur un animal, par exemple :

- Intervention sur l'animal dans un endroit isolé et caché,
- Intervention sur l'animal dans le but de modifier sa morphologie habituelle,

sera signalée au comité d'éthique qui décidera de la suite à donner :

- 1) Si l'auteur est pris sur le fait, il est exclu du concours et une sanction complémentaire peut être décidée par la commission concours de Montbéliarde Association.
- 2) Si l'auteur n'est pas pris sur le fait, la commission concours de Montbéliarde Association sera informée et statuera le cas échéant.

Niveau 1 : Avertissement

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à Montbéliarde Association. Lors de concours futurs, la commission concours de Montbéliarde Association aura accès à ce fichier et prendra les mesures adaptées en cas de récidive.

Niveau 2 : Interdiction de participation

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à Montbéliarde Association. Il est interdit à l'éleveur de participer aux concours organisés par Montbéliarde Association pendant 1 an.

Niveau 3 : Interdiction de concours et information générale

Le nom de l'éleveur ainsi que sa faute seront notés dans un fichier interne à Montbéliarde Association. Le comité exclut également l'éleveur des futurs concours organisés par Montbéliarde Association pour une durée de 3 ans.

Un encart sera publié dans le Planet'Montbéliarde relatant du concours avec les mentions suivantes :

- Le nom de l'éleveur,
- La faute commise,
- Les sanctions prises.

La commission concours de Montbéliarde Association statuera également sur tous les cas non prévus dans ce code d'éthique. En cas de faute ou de suspicion, il écoute l'éleveur concerné et ses décisions sont sans appel. Le comité d'éthique est souverain.

7. CLIPPERS

Le propriétaire est responsable de son animal et de sa préparation. Il doit informer le clipper qui va préparer sa vache des règles du code d'éthique et s'assurer de son honnêteté.

8. ENGAGEMENT

Chaque éleveur s'engage à faire participer son animal dans les conditions précisées par ce code d'éthique et à accepter toutes les décisions prises par le comité d'éthique et la commission concours de Montbéliarde Association.

TITRE V - CATEGORIES ET SECTIONS

Article 12 - Les animaux seront classés dans les diverses sections d'après leur âge, tel qu'il résulte des certificats d'inscription à Montbéliarde Association.

Des sous-sections pourront être établies, si le nombre des animaux d'une section est trop important. La répartition dans ces sous-sections se fera d'après les critères d'âge.

Liste des sections

- 1^{ère} section :** Animaux en cours de 1^{ère} lactation
- 2^e section :** Animaux en cours de 2^e lactation
- 3^e section :** Animaux en cours de 3^e lactation
- 4^e section :** Animaux en cours de 4^e lactation
- 5^e section :** Animaux en cours 5^e lactation
- 6^e section :** Animaux en cours de 6^e lactation
- 7^e section :** Animaux en cours de 7^e lactation et plus (avec 7 veaux nés viables), ou âgées de plus de 10 ans (participant au prix de meilleure carrière)

Important : Pour équilibrer et faciliter le jugement des sections, les sous-sections ne seront établies que le vendredi précédant le concours. Les exposants seront donc priés de nous transmettre impérativement la liste des animaux qui ne participeront pas pour le 27/03/2023 midi.

TITRE VI - METHODE DE CLASSEMENT

Article 13 - Dans chacune des sections et leurs sous-sections ci-dessus visées, le concours national comportera un seul classement, celui sur la morphologie.

Article 14 - Les sections ou sous-sections comprendront dans la mesure du possible au maximum 15 animaux. Le classement de morphologie sera établi par **un juge unique**, accompagné d'un ring man. Tous les animaux de la section seront présentés en même temps. En les comparants, le juge procédera à leur classement en tenant compte de la morphologie de chaque animal.

Il sera demandé au juge de déclasser les animaux qui, d'après leur morphologie, ne devraient pas être présents au concours. Ces animaux ne figureront pas au palmarès et ne seront pas primables.

TITRE VII - PRIX SPECIAUX

Article 15 : Prix spéciaux

- 1. Prix de championnat** - Ils sont au nombre de 9 :
 - Catégorie Espoir : animaux de la 1^{ère} section
 - Catégorie Jeune : animaux de la 2^e section
 - Catégorie Adulte : animaux des 3^e et 4^e sections
 - Catégorie Senior : animaux de la 5^e section et plus
 - Grande Championne choisie parmi les 4 championnes et les 4 « championnes réserve »

Les prix de championnat sont choisis parmi les animaux classés premier et deuxième de leur section ou sous-section.

Le classement des animaux en vue de l'attribution de ces prix sera effectué compte tenu seulement de leur conformation. Ils feront l'objet d'un pointage comparé entre les animaux en présence par le jury prévu pour l'attribution des prix de championnat.

Une « championne réserve » sera désignée pour chaque prix de championnat. Celles-ci participeront au prix de « grande championne ».

2. Prix de la meilleure mamelle

Le juge chargé du classement de la section repérera les animaux qui concourront au prix de la meilleure mamelle. Il procédera ensuite au classement final qui donnera lieu à l'attribution de 5 prix :

- Catégorie Espoir : animaux de la 1^{ère} section
- Catégorie Jeune : animaux de la 2^e section
- Catégorie Adulte : animaux des 3^e et 4^e sections
- Catégorie Sénior : animaux de la 5^e section et plus
- Prix Bernard RAVOIRE = super mamelle : meilleure mamelle parmi les 4 prix de meilleures mamelles

Le classement se fera sur des animaux non traits.

3. Prix de la meilleure carrière

Les femelles participant au concours de la meilleure carrière doivent être âgées d'au moins 10 ans ou avoir produit 7 veaux nés viables en 7 vêlages différents et seront jugées selon le barème suivant :

	Coefficient
- Production laitière	1
- Prolificité/précocité	1
- Morphologie (sur 100)	1

La note de production laitière N est la production moyenne par jour de vie productive (PMP) calculée selon le principe suivant : MP transformée en lait standardisé produit lors des lactations connues terminées au **15/02/2023** sur la période de vie productive (Age dernier tarissement-âge premier vêlage+70) (B) :

$$PMP = (MP/0,0328) / B \text{ normée selon le principe : } PMP_{normée} = \frac{a+b}{2} + \frac{a-b}{2} \left[\frac{\exp\left(\frac{2(PMP-m)}{s}\right) - 1}{\exp\left(\frac{2(PMP-m)}{s}\right) + 1} \right]$$

Avec m = moyenne des notes brutes avant normage
s = écart-type des notes avant normage
a = borne supérieure souhaitée = 100
b = borne inférieure souhaitée = 80

La note de prolificité/précocité est calculée comme suit :

$$\frac{(CR + (365 (V - 1)) - E)}{V}$$

Avec CR : âge moyen au 1er vêlage (jours) en vigueur à Montbéliarde Association
V : nombre total de vêlages
E : âge au dernier vêlage

La note de conservation est calculée comme suit :

$$85+2*(\text{nombre d'années} - 10)$$

Le nombre d'années étant l'arrondi du nombre de jours de vie le jour du concours divisé par 365.

Les notes de production laitière et de précocité/prolificité sont normées sur l'intervalle (80 et 100) sur la base du fichier des vaches participant au concours national.

Pour les vaches ayant fait l'objet d'un prélèvement embryonnaire, l'âge au dernier vêlage est diminué du nombre total de jours de traitement.

Les notes de morphologie sont attribuées par le juge.

Une même vache ne peut obtenir qu'une seule fois le prix. Par la suite, elle sera éventuellement classée hors concours.

Pour les femelles ayant été utilisées pour des transplantations embryonnaires, des conditions particulières peuvent intervenir dans la mesure où il est produit :

- ↳ Un certificat établi par l'équipe de collecte sur lequel figure **la date du début de traitement** (ou à défaut la date de collecte) et **certifié conforme par l'E.D.E.**
- ↳ **Un certificat de la première saillie fécondante (c'est-à-dire suivie d'une gestation) intervenant après le traitement.**

Toutefois, si l'animal a vêlé une nouvelle fois, la date de mise bas sera suffisante.

4. Prix de la meilleure fromagère

Elle sera déterminée parmi les vaches ayant une production supérieure à 40 000 kg avec un TB supérieur à 38 g/kg et un TP supérieur à 33 g/kg sur toutes les lactations terminées. Le calcul concernera la quantité de matière utile par jour de vie (naissance, dernier tarissement). La barre de 40 000 kg pourra être abaissée jusqu'à ce que 3 vaches au minimum puissent participer.

5. Challenge Joseph MAMET

Chaque territoire de Montbéliarde Association expose 5 animaux. La Suisse (section commune avec le Doubs et le Territoire de Belfort) constituera son propre lot. Le classement s'effectue uniquement sur la morphologie, selon les règles définies par la commission « promotion concours » de Montbéliarde Association. La participation reste facultative.

TITRE VIII - DECLARATIONS ERRONEES - SANCTIONS

Article 16. - Tout éleveur convaincu d'avoir sciemment fait une fausse déclaration sera exclu du concours et privé des prix qu'il aurait éventuellement obtenu à ce concours : il pourra, en outre, sur proposition du président de Montbéliarde Association, être exclu d'un ou plusieurs concours ultérieurs, par décision du conseil d'administration de Montbéliarde Association. Est notamment considéré comme ayant fait une fausse déclaration passible des sanctions susvisées, tout éleveur qui aura exposé sous son nom des animaux ne lui appartenant pas. Est passible des mêmes sanctions, tout éleveur qui aurait fait exposer sous un autre nom que le sien des animaux lui appartenant.

Article 17. - Tout éleveur qui se trouvera dans l'impossibilité d'exposer un animal déclaré devra en aviser le secrétariat du concours dès que possible, en précisant la raison de l'impossibilité

En cas d'annulation d'un département dans les 10 jours qui précèdent la manifestation, une sanction financière de 150 € par animal sera infligée (sauf pour raison sanitaire valablement établie avec attestation du GDS).

Article 18. - Aucun animal, ni objet ne peut être enlevé du concours sans l'autorisation préalable des services techniques de Montbéliarde Association. Tout exposant qui, sans autorisation du président de Montbéliarde Association et pour quelque motif que ce soit, fera une substitution de numéro, déplacera un animal ou une plaque individuelle de classement, effacera des inscriptions de service, ajoutera des éléments, ou d'une manière générale, contreviendra à la discipline du concours, sera exclu du concours, privé des prix qu'il aura éventuellement obtenu et pourra, sur proposition du président de Montbéliarde Association être exclu d'un ou plusieurs concours nationaux ultérieurs par

décision de la commission « promotion concours » de Montbéliarde Association.

Article 19. - Les réclamations étant définies à l'article 23 du présent règlement, les exposants s'engagent à respecter le juge pendant et au-delà des opérations. Tout acte de malveillance de l'exposant, du conducteur de sa vache, de sa parenté à l'égard du juge, d'un autre exposant, ou de l'honorabilité de Montbéliarde Association entraînera une exclusion pour une durée de 12 mois de tous les concours dont le règlement est agréé par Montbéliarde Association.

TITRE IX - JURY

Le juge du concours national est nommé par la commission juges, sous-commission de la commission « promotion concours » de Montbéliarde Association. Il aura pour président, le président de la commission concours ou son représentant.

Article 20. - Nul ne pourra remplir les fonctions de juge s'il est lui-même exposant, associé, patron, père, fils, frère d'un exposant de cette section ou s'il est à son service. Les exposants pourront récuser tout juge qui se trouverait dans l'un des cas énoncés au paragraphe précédent.

Les demandes de récusations devront être formulées avant le début des opérations de classement, sinon, elles seront considérées comme nulles et non avenues.

Article 21. - Chaque juge classera en morphologie les animaux des sections qui lui seront confiées, conformément aux dispositions des articles 13 et 14.

Article 22. - Les décisions du juge seront constatées par un procès-verbal signé par le juge et remis au commissariat du concours immédiatement après le classement de chaque section. Les résultats des opérations du jury sont affichés.

Ne pourront être affichés dans l'enceinte du concours, que les communications et instructions du commissariat du concours ainsi que les résultats des différents classements.

TITRE X : RECLAMATIONS

Article 23. - Les réclamations ne pourront en aucune façon porter sur les notes de morphologie attribuées par le juge aux animaux lors des classements de sections ou de prix spéciaux et son jugement est sans appel. Les autres réclamations relatives au classement et à l'attribution des prix devront être formulées par écrit et adressées au commissariat du concours où elles seront reçues jusqu'à une heure après l'affichage du dernier classement.

Elles seront immédiatement examinées et souverainement tranchées par une commission composée du président du jury ou de son représentant, et de deux membres du jury désignés par ses soins. En cas d'absence du président ou de son représentant, la commission sera constituée à la diligence du directeur de Montbéliarde Association et présidée par lui.

TITRE XI - REMBOURSEMENTS : FRAIS DE TRANSPORT et AUTRES

Une indemnité pourra être versée par l'organisateur, en fonction du bilan financier de la manifestation. Cette indemnité potentielle s'appuiera sur une base kilométrique, entre le lieu de la manifestation et la préfecture du département de chaque exposant. Pour les exposants suisses, cette indemnité s'appuiera sur la distance au chef-lieu de canton et pour les exposants belges, sur la distance au chef-lieu d'arrondissement.

PROGRAMME DU CONCOURS (INDICATIF)

Jeudi 30 mars 2023

- Accueil des scolaires
- Présentation des races sur le ring
- Concours jeunes meneurs 10/18 ans
- Concours Hérens
- Concours jeunes meneurs 18/25 ans
- Soirée Partenaires Professionnel

Vendredi 31 mars 2023

- Concours National Abondance
- Concours Régional Prim'Holstein
- Soirée Spectacle

Samedi 1^{er} avril 2023

- Challenge interAOP Abondance
- Concours National Montbéliard
- Vente aux enchères toutes races
- Soirée des éleveurs

Dimanche 2 avril 2023

- Challenge interdépartemental Montbéliard
- Présentation des enfants
- Grandes championnes toutes races
- Grande Bataille de Reines Hérens